

Département de l'Yonne
COMMUNE de SAUVIGNY LE BOIS

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 05 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le cinq septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, salle des réunions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier IDES, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames IDES Didier, CHATELAIN Odette, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOFFRONT Luc, BONIN Francine, LUCAS Patrice, SANDOVAL Angel, MARTIN Valentin.

Absents avec pouvoir : Mr MARILLER Alain (a donné pouvoir à Mr IDES Didier),

Etaient absents sans pouvoir : Mmes, BOURDON Christine, MOULINOT Irène, TROUILLOT Marylène,

Etaient excusés : Mr SANTENAC Bernard,

Secrétaire de séance : Mme FERREIRA MARTINS Mélanie.

Convocation du vingt-neuf août deux mille vingt-cinq adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

FINANCES

3. Fonds de concours voirie
4. SDEY - Commune de Sauvigny le Bois-Place du Bicentenaire - Réflexion sur la gestion des bornes de recharges publiques

INTERCOMMUNALITE

5. Révision des statuts de la CCAVM
6. Rapport général d'activités 2024 de la CCAVM
7. Plan de Mobilité Simplifié de la CCAVM

DEFENSE INCENDIE

8. Projet conjoint de défense incendie – Communes Etaule/Etaules le Haut - convention

COMMANDES PUBLIQUES

9. Résultat de la consultation concernant la démolition des plafonds résidence du Colombier – 37 rue de la Liberté – choix de l'entreprise
10. Liquidation judiciaire de la société FOREY et attribution des travaux de menuiserie à la société GIRAUD pour les travaux de réhabilitation et agrandissement de la salle des Fêtes
11. Réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes – Avenants

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► Questions diverses :

- Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :
⇒ Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à rajouter un point à l'ordre du jour.

Après avoir fait part des pouvoirs donnés et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Adoption de procès-verbal de séance
--

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 25 août 2025.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 23 mai 2020 le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

A / Finances

Le Maire fait part des dépenses effectuées pour la cantine, l'entretien du groupe scolaire, l'entretien général de la commune, le fonctionnement administratif de la mairie pour un montant de **1 483,66€ TTC, et de néant pour la partie investissement de la Commune et de 772,24 € HT de dépenses de fonctionnement et de néant pour la partie investissement** pour les dépenses liées au budget Assainissement pour la période du 23/08/2025 au 28/08/2025 inclus.

- Signature le 25/08/2025 d'un devis avec l'entreprise Equip' Rayonnage pour l'achat de rayonnage métallique pour la réserve de la salle des fêtes pour un montant de 580,69 € TTC
- Signature le 25/08/2025 d'un devis avec l'entreprise AUTODISTRIBUTION SOUTY pour l'achat d'une auto laveuse et d'un aspirateur pour la salle des fêtes pour un montant de 4 445,17 € TTC

B/ Droit de préemption

- Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les biens suivants :

NÉANT

N° 2025.085 – 05/09/2025 : Fonds de concours voirie
--

Vu la loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004,
Vu l'article L 5214 – 16 V du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article 15 « III – Compétences supplémentaires » des statuts de la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN,
Vu la délibération du lundi 17 février 2025,
Vu le règlement 2025 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes AVALON VEZELAY MORVAN a mis en place, un fonds de concours « voirie communale » destiné au financement des travaux réalisés par les communes sur la voirie communale, revêtue et hors agglomération, ainsi que pour les travaux d'entretien en agglomération (avec un plafond de 30% du montant attribué et 50% à compter de 2025).

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours voirie 2023,2024,2025 auprès de la CCAVM pour financer les travaux de voirie réalisés à Etaules Le haut pour un montant de 15 999,80 € HT et les travaux de la route d'Etaules pour un montant de 37 923 €

Le Conseil Municipal, après et en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'octroi d'un fonds de concours voirie 2023, 2024, et 2025 auprès Monsieur le Président de la CCAVM pour financer les travaux de voirie rue des Rougelots à Etaules le Haut et ceux de la route d'Etaules
- **Adopte** le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes
Travaux de voirie 15 999,80 € Rue des Rougelots Etaules le Haut comprenant : Sciage et rabotage de chaussée Réglage et compactage fond de forme Grave non traitée 0/31.5 sur 10cm épaisseur Béton bitumineux 0/6 sur 6 cm Couche imprégnation Travaux de voirie 37 923 € Route d Etaules (hors agglo) comprenant : Sécurisation, balayage Reprofilage mécanique en grave émulsion Enduit monocouche à l'émulsion de bitume et gravillons porphyre 4/6	CCAVM Fonds de concours 2023 6 697,74 € Fonds de concours 2024 5 178,00 Fonds de concours 2025 4 970,88 Autofinancement 37 076,18 €
TOTAL : 53 922,80 €	TOTAL : 53 922,80 €

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires

N° 2025.086– 05/09/2025 : SDEY - Commune de Sauvigny le Bois-Place du Bicentenaire - Réflexion sur la gestion des bornes de recharges publiques

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;
- Vu la délibération n°2016.046 du 05 avril 2016 ayant autorisé l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques ;
- Considérant que la borne en question, située place du Bicentenaire, commune de Sauvigny le Bois, présente depuis l'année 2024 un faible niveau d'utilisation, à savoir 35 recharges en 2024, 3 recharges au premier semestre 2025 ;
- Considérant le bilan économique déficitaire ;

Après et en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable au retrait** de la borne de recharge pour véhicules électriques située place du Bicentenaire, commune de Sauvigny le Bois
- **Charge Monsieur le Maire** de prendre toutes les dispositions nécessaires pour :
 - Notifier la décision au SDEY, opérateur gestionnaire de la borne ;

- Précise que les frais de dépose de la borne seront pris en charge à 100% par le SDEY.

N° 2025.087– 05/09/2025 : Révision des statuts de la CCAVM

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil communautaire a validé par délibération en date du 28 juillet 2025, la révision des statuts de la CCAVM.

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts approuvés lors du le Conseil communautaire du 28/07/2025

Et après avoir délibéré, le Conseil Municipal au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- EMET un avis FAVORABLE à la révision des statuts de la CCAVM
- CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la CCAVM

N° 2025.088 – 05/09/2025 : Rapport d'activités annuel 2024

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités de la communauté de commune, établis pour l'année 2024 par le Président en application de la loi n° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance du Conseil Municipal au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'EPCI sont entendus.

Après avoir pris connaissance du rapport au scrutin à main levée et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité 2024 de la Communauté de Communes Avallon -Vézelay - Morvan.

N° 2025.089– 05/09/2025 : Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan a choisi de réaliser un plan de mobilité simplifié qui vient d'être arrêté lors du conseil communautaire du 28 juillet 2025. En application de l'article L1214-36-1 du Code des Transports, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

La Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan souhaite à travers cette démarche, se doter d'un outil permettant de renforcer la cohérence des politiques de mobilité sur son territoire, tout en intégrant les enjeux environnementaux et sociaux.

Les actions proposées confortent les objectifs que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan poursuit :

- Des objectifs énergétiques : participer à la réduction de la précarité énergétique des ménages dont une large part est due à la mobilité,
- Des objectifs environnementaux : développer différents modes actifs de déplacement, lutter contre l'autosolisme, ainsi participer à l'amélioration du bilan carbone du territoire et à la qualité de l'air,
- Des objectifs sociaux : un meilleur accès aux services, commerces, et soins, une autonomie dans les déplacements, une diminution de l'isolement,
- Et des objectifs économiques et touristiques, l'offre de mobilité contribuant à l'attractivité du territoire.

Conformément à l'article R.1214-12 du Code des Transports, un avis indiquant la position de la commune devra être rendu dans un délai de trois mois à compter de sa réception (31 juillet 2025). À défaut, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Monsieur le Maire, informe donc le Conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Après et en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

Le Conseil municipal émet un avis **FAVORABLE** pour le **Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan**

N° 2025.090 – 05/09/2025 : Convention de maîtrise d'ouvrage – défense incendie

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2024-021 du 23/02/2024 concernant le projet commun de défense incendie entre Etaule et le hameau d'Etaules le Haut.

Conformément à l'avis du SDIS du 22/05/2025, il sera installé une bâche souple de 240 m3 à Etaule sur la parcelle ZK 100 (division de la parcelle ZK98), à l'intersection Rue du Château et Chemin du parc. La nouvelle estimation s'élève à 32 215,40 € TTC

Puis il présente la Convention maîtrise d'ouvrage unique désignant la commune d'Etaule en tant que maître d'ouvrage chargé de la réalisation des travaux pour le compte des deux communes

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2422-12 du code de la commande publique

Considérant l'intérêt général du projet en matière de sécurité publique

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes démarches utiles à la bonne réalisation de l'opération,

Après et en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune d'Etaule ainsi que tous documents y afférents,

N° 2025.091 – 05/09/2025 : Résultat de la consultation concernant la démolition des plafonds résidence du Colombier – 37 rue de la Liberté – choix de l'entreprise

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour la **démolition des plafonds résidence du Colombier – 37 rue de la Liberté**

Après examen des offres, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise MARQUIS, route de Tonnerre, 89430 Tanlay, pour un montant de 12 500 € HT
- **AUTORISE** Le Maire à signer le devis

N° 2025.092 – 05/09/2025 : liquidation judiciaire de la société FOREY et attributions des travaux de menuiserie à la société GIRAUD pour les travaux de réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes

Sans Objet

N° 2025.093 – 05/09/2025 : Réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes – Avenants

Le Maire informe le Conseil Municipal que des avenants concernant la réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes sont nécessaires pour les lots suivants :

• **Lot n°2 - VRD - Entreprise EUROVIA BFC Avenant 2.**

Modifications introduites par le présent avenant :

Moins-value sur les postes plantations gazon et entretien

⇒ <u>Montant initial :</u>	144 231,86 € HT
⇒ Dont travaux dans l'existant	0,00 € HT
⇒ Dont travaux dans l'extension	144 231,86 € HT
⇒ <u>Montant de l'avenant 1 :</u>	4 134,09 € HT
⇒ Dont travaux dans l'existant	0,00 € HT
⇒ Dont travaux dans l'extension	4 134,09 € HT
⇒ <u>Montant de l'avenant 2 :</u>	15 253,70 € HT
⇒ Dont travaux dans l'existant	15 253,70 € HT
⇒ Dont travaux dans l'extension	0,00 € HT
⇒ <u>Montant de l'avenant 3 :</u>	- 5 083,57 € HT
⇒ Dont travaux dans l'existant	0,00 € HT
⇒ Dont travaux dans l'extension	- 5 083,57 € HT
Nouveau montant du marché :	158 536,08 € HT
⇒ Dont travaux dans l'existant	15 253,70 € HT
⇒ Dont travaux dans l'extension	143 282,38 € HT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 8 mai 2023,

Vu les marchés du 9/06/2023 attribués aux entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes,

Vu les rapports et avis de la Commission d'Appel d'offres du 17/01 2025,

Vu la délibération de 17/01/2025,

Considérant que l'avenant 2 avait entraîné une augmentation du marché de 13,44 %,

Considérant que l'avenant 3 entraîne une diminution du montant total du marché,

L'augmentation globale du marché passe de 13,44% à 9,92 % (cumulé avec les avenants précédents)

Considérant que ledit avenant entraîne des modifications financières nécessitant une validation en Conseil Municipal
Le Conseil Municipal, après et en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 l'entreprise EUROVIA BFC ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, pour les montants ci-dessus mentionnés.

Le nouveau montant global des marchés (après avenants) - lots n°1 à 14 à **1 376 678,65 € hors taxes, soit 1 652 014,38 € TTC.**

N° 2025.094 – 05/09/2025 : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activités

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant les besoins ponctuels en personnel pour assurer les missions techniques liées à l'entretien des espaces publics et des infrastructures communales après la saison estivale telles que :

- Balayage, nettoyage des caniveaux, enlèvement des feuilles mortes
- Tonte et finitions sur les dernières périodes de pousse.
- Taille des haies, arbustes et massifs.
- Préparation des plantations d'automne (fleurs, arbustes, bulbes).
- Participation à la mise en place des décorations de fin d'année

Considérant qu'il convient, pour répondre à cet accroissement saisonnier d'activité, de créer deux emplois non permanents à temps complet et incomplet d'adjoint technique territorial conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin et à l'unanimité :

Décide :

- De créer un emploi non permanent à temps incomplet d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois La durée hebdomadaire sera de 20h00/semaine
L'agent occupant ce poste devra justifier au minimum du brevet des collèges et/ou au minimum de 2 mois d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 455, indice majoré 403

- De créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois
La durée hebdomadaire sera de 35 h/semaine
L'agent occupant ce poste devra justifier au minimum du brevet des collèges et/ou au minimum de 2 mois d'expérience professionnelle.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 455, indice majoré 403
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

R E C A P I T U L A T I F - Séance du 05 septembre 2025

ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE SEANCE.....	- 2 -
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	- 2 -
N° 2025.085 – 05/09/2025 : FONDS DE CONCOURS VOIRIE.....	- 2 -
N° 2025.086– 05/09/2025 : SDEY - COMMUNE DE SAUVIGNY LE BOIS-PLACE DU BICENTENAIRE - REFLEXION SUR LA GESTION DES BORNES DE RECHARGES PUBLIQUES	- 3 -
N° 2025.087– 05/09/2025 : REVISION DES STATUTS DE LA CCAVM	- 4 -
N° 2025.088 – 05/09/2025 : RAPPORT D’ACTIVITES ANNUEL 2024	- 4 -
N° 2025.089– 05/09/2025 : AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN.....	- 4 -
N° 2025.090 – 05/09/2025 : CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE – DEFENSE INCENDIE.....	- 5 -
N° 2025.091 – 05/09/2025 : RESULTAT DE LA CONSULTATION CONCERNANT LA DEMOLITION DES PLAFONDS RESIDENCE DU COLOMBIER – 37 RUE DE LA LIBERTE – CHOIX DE L’ENTREPRISE	- 5 -
N° 2025.092 – 05/09/2025 : LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIETE FOREY ET ATTRIBUTIONS DES TRAVAUX DE MENUISERIE A LA SOCIETE GIRAUD POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES FETES	- 5 -
N° 2025.093 – 05/09/2025 : REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES FETES – AVENANTS.....	- 6 -
N° 2025.094 – 05/09/2025 : CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITES.....	- 7 -

Le Maire,
Didier IDES



La secrétaire de séance,
Mélanie FERREIRA-MARTINS

